

Michel Dakar
9, route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 12 novembre 2018

M. le Commandant de la Région de gendarmerie de Normandie
Caserne Hatry – 2, rue du Général Sarraill – 76038 Rouen cedex

Contexte : Plainte N° 00594/00829/2018. Plaignant Michel Dakar.
Dépôt de la plainte le 24/08/2018 à la gendarmerie de Rives-en-Seine (76).

Objet :

Traitement des faits de Faux en écriture publique et usages, faux témoignages et subornations de témoins, réalisés par la Mairie de Rives-en-Seine et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Monsieur,

Je souhaite connaître la suite que vous donnez à mon information des faits énoncés dans l'objet de cette lettre.

Il s'agit d'une fausse convocation à une réunion d'expertise le 21 février 2018, dans le cadre d'une procédure au Tribunal administratif de Rouen, de faux témoignages et de subornations de témoins destinés à asseoir la crédibilité de cette fausse convocation, l'ensemble ayant été réalisé dans le but de tromper les juges et d'obtenir d'eux ma condamnation, laquelle n'a pas été ordonnée.

Je vous communique les copies des faux témoignages avec leurs pièces annexes, incluant la fausse convocation et un faux email. Ces pièces sont déposées au Tribunal administratif de Rouen.

Il est enfantin de prouver la réalité des faux, en obtenant les originaux auprès de l'expert judiciaire M. Patrick Cureau à Hérouville-Saint-Clair (14), de la preuve de dépôt postale et de l'accusé de réception de cette convocation (article 160 du code de procédure civile), de l'enveloppe originale de la convocation parvenue au siège de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Lillebonne (76), et des enregistrements électroniques authentiques de l'email ayant été échangé le 20 février 2018 entre la Mairie de Rives-en-Seine et la Communauté d'Agglomération, présents sur les disques durs de ces organisations, et du serveur OVH à Roubaix.

Malgré mes multiples demandes auprès de l'expert et du Tribunal, demandes officielles incluses dans la procédure administrative, je n'ai pu obtenir ces pièces.

Je vous communique un montage réalisé dans le but de visualiser ce que l'on doit trouver sur la preuve de dépôt et d'accusé de réception, ainsi que sur l'enveloppe, selon les témoignages de la Mairie de Rives-en-Seine et de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

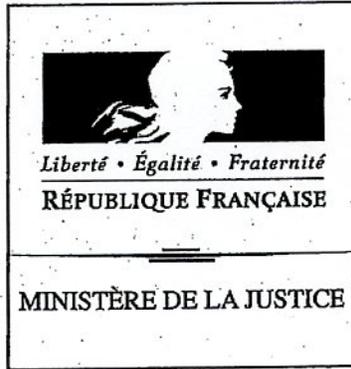
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Dakar

LRAR n° 1A 148 819 2257 3

Copies à : Tribunal administratif de Rouen et Ministère de la Défense à Paris.

1/11



n° 11527*03

Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom (de naissance) : LUST

Votre nom d'usage (ex. nom d'épouse) _____

Vos prénoms : Mickaël, Dominique, Philippe

Votre date et lieu de naissance : 2 | 7 | 0 | 3 | 1 | 9 | 8 | 5 à ELBEUF (76)

Votre profession : Juriste (Fonctionnaire Territorial)

Votre adresse : Maison de l'intercommunalité, Allée du Catillon (Résidence administrative)

Code postal 7 | 6 | 1 | 7 | 0 Commune: LILLEBONNE

Pays: FRANCE

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel : Agent de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

TA Rouen 1801058 - reçu le 16 mai 2018 à 11:55 (date et heure de métropole)

PJ-2/11

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement : Suite à la requête en référé-expertise de M. DAKAR, l'expert désigné par le tribunal a envoyé une convocation à la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine pour la première réunion d'expertise devant se dérouler le 21 février 2018. En charge du dossier au sein de la communauté d'agglomération en tant que juriste, cette convocation m'a été transmise par le service Courrier. En reprenant celle-ci la veille de la date fixée, je me suis aperçu que l'en-tête comportait bien l'adresse du siège de la communauté d'agglomération mais que celle-ci comportait également la mention "Mr le Maire : Coriton". Or dans cette affaire, la communauté d'agglomération et la Commune de Rives-en-Seine, dont le maire est M. Coriton, sont deux parties différentes intervenant pour deux chefs distincts : la communauté d'agglomération en tant que gestionnaire de la piscine et la commune au titre du pouvoir de police du maire. J'ai donc téléphoné à Mme TEODORO, directrice générale des services de la commune de Rives-en-Seine pour savoir si la commune avait tout de même reçu cette convocation : ce n'était pas le cas. Elle m'a alors indiqué que vu le délai imparti elle ne savait si le maire pourrait s'y rendre.

Le lendemain, je suis arrivé sur les lieux de l'expertise, à savoir le domicile de M. DAKAR à l'heure indiquée. L'expert désigné M. CUREAU est arrivé en même temps. S'agissant de la première réunion d'expertise, je tiens à témoigner que c'est la première fois que je rencontrais M. CUREAU, que je n'avais par ailleurs jamais eu l'occasion de rencontrer dans d'autres dossiers, celui venant d'un autre ressort.

M.DAKAR nous a reçu et a commencé à nous présenter la piscine située en contrebas de son jardin. Il a indiqué que celle-ci n'avait pas de règlement intérieur, ce à quoi j'ai objecté qu'il y en avait bien un que nous lui avons communiqué d'ailleurs par courrier. Il a alors

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) LUST Michael certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à: Lillebonne

Le 02/05/2018

Signature



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

PJ-3/11

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :
répondu que celui-ci avait été réalisé suite à sa demande. Or la demande de M.DAKAR
ayant été faite le 28 août 2017, la communauté d'agglomération a répondu au mois de
Septembre et lui a donc indiqué la dernière version du Règlement intérieur qui résultait du
même mois. Cependant, il ne s'agissait que d'une mise à jour du Règlement datant du 10
février 2015, lui-même mise à jour d'un précédent règlement. Sur ces précisions, M.DAKAR
m'a demandé de ne plus lui adresser la parole.

L'avocat de l'époque de M.DAKAR est arrivé et nous nous sommes attablés pour procéder à
la réunion d'expertise. A la constatation de l'absence de représentant de Rives-en-Seine, j'ai
indiqué à M.CUREAU l'erreur que j'avais pu constater sur la convocation à laquelle il a
répondu qu'il allait vérifier.

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) LUST Mikhaël certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce
formulaire sont exacts.

Fait à: Lillebonne

Le 01/20/2018

Signature



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données
auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

TA Rouen 18D1058 - reçu le 16 mai 2018 à 11:55 (date et heure de métropole)

3 AR

Patrick CUREAU

EXPERT JUDICIAIRE
PRES LA COUR D'APPEL DE CAEN
BATIMENT -TRAVAUX PUBLICS.
-ACOUSTIQUE-

26663

Hérouville le 12 février 2018

LES CARDINALES ; Bât B
1 allée de la glacière
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Tel portable : 06 85 12 67 50
FAX : 01 30 99 89 10
E-mail : patrick.cureau@orange.fr

Maison de L'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 17 LILLEBONNE
Mr Le Maire : Coriton

N° : 1701776
Référé du 13 décembre 2017
Nos réf : EXP 456-13122017

Affaire : DAKAR c/ Communauté d'agglomération Caux – Vallée de Seine.

Objet : Ouverture des opérations d'expertise

Madame, Monsieur, Maître,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous organisons une réunion d'expertise le :

Mercredi 21 février 2018 à 10 h

Lieu : Domicile de Mr Dakar route de la Barre-y-Va à Rives en Seine 76490.

Nous vous remercions de bien vouloir être présents ou représentés.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

L'expert,



Patrick CUREAU

Diffusion : ensemble des parties et conseils

TA Rouen 1801058 - reçu le 16 mai 2018 à 11:55 (date et heure de métropole)

P J-5/11

Nous sommes là pour vous aider



n° 11527*03

Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Voire identité :

Madame Monsieur

Votre nom (de naissance): LEO/AÏTRE

Votre nom d'usage (ex, nom d'épouse) MIRANDA TEODORO

Vos prénoms : MARYLINE DANIELE PIERRETTE

Votre date et lieu de naissance : 16/11/1958 à CAUDEBECEN-CANX (76490)

Votre profession : DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.)

Votre adresse : Haino - 1 Avenue Winston Churchill -

Caudebec en Caux

Code postal 76490 Commune: RIVES-EN-SEINE

Pays: FRANCE

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : oui non

Si oui, précisez lequel : D.G.S. de la ville de RIVES-EN-SEINE

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

PJ- 6/11

AF 1807058 - reçu le 30 mai 2018 à 11:40 (date et heure de métropole)

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Le mardi 20 février 2018 en cours d'après-midi j'ai été contactée par M. LUST Junka & Coux Seine Aglo au sujet du Dossier DAKAR. M. LUST voulait s'assurer que Monsieur le Maire assisterait à l'exposition organisée le 21 février 2018 au domicile de M. DAKAR. En vérifiant aussitôt sur son agenda j'ai constaté que cette exposition n'y était pas inscrite. J'ai constaté également qu'il n'y avait de rendez-vous inscrits ce jour-là, il serait difficile pour Monsieur le Maire d'y assister ou éventuellement de s'y faire représenter par un élu ayant des obligations (je suis à ma demande M. LUST m'a aussi transmis par courriel la convocation émise). Après vérification auprès de l'assistante du Maire il s'est avéré qu'aucune convocation n'était parvenue en mairie de Rives en Seine pour cette exposition (voir copie du mail de M. LUST). Informé par moi-même de cette exposition Monsieur le Maire m'a confirmé qu'il ne pourrait se libérer pour assister à cette exposition au domicile de M. DAKAR en s'éloignant de celle-ci puisqu'il avait lieu, le courrier reçu de M. DAKAR le 13.02.2018 laissant sous-entendre qu'il n'accepterait pas la présence de représentants des administrations (Commune, intercommunalité) à son domicile.

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M. MIRANDA TZOUANIS certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : Rives en Seine Le 13/02/2018

Signature 

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

TA Rouen 1801058 - reçu le 30 mai 2018 à 11:40 (date et heure de réception)

TEODORO Maryline

De: TEODORO Maryline
Envoyé: mardi 20 février 2018 17:11
A: SOUDAIS Carole (assistante du Maire)
Objet: TR: Contentieux DAKAR
Pièces jointes: Convocation expert.pdf

De: Lust Mickaël [mailto:m.lust@cauxseine.fr]
Envoyé: mardi 20 février 2018 16:42
A: TEODORO Maryline <M.TEODORO@rives-en-seine.fr>
Objet: Contentieux DAKAR

Madame,

Comme évoqué par téléphone, vous trouverez en pièce jointe la convocation de l'expert à une réunion d'expertise demain à 10 h au Domicile de M. DAKAR route de la Barre-y-Va.

Réstant à votre disposition si besoin,

Bien cordialement,



Mickaël LUST
Juriste
Service juridique et assurances
Tél: 02 32 84 64 59 • Fax 02 32 84 40 41



Caux vallée de Seine : la NORMANDIE se [re]invente ici !

3 AR

Patrick CUREAU

EXPERT JUDICIAIRE
PRES LA COUR D'APPEL DE CAEN
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS.
-ACOUSTIQUE-

26663

Hérouville le 12 février 2018

LES CARDINALES - Bât B
1 allée de la glacière
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Tel portable : 06 85 12 67 50
FAX : 01 30 99 89 10
E-mail : patrick.cureau@orange.fr

Maison de L'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 17 LILLEBONNE
Mr Le Maire : Coriton

N° : 1701776
Référé du 13 décembre 2017
Nos réf : EXP 456-13122017

Affaire : DAKAR c/ Communauté d'agglomération Caux – Vallée de Seine.

Objet : Ouverture des opérations d'expertise

Madame, Monsieur, Maître,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous organisons une réunion d'expertise le :

Mercredi 21 février 2018 à 10 h

Lieu : Domicile de Mr Dakar route de la Barre-y-Va à Rives en Seine 76490.

Nous vous remercions de bien vouloir être présents ou représentés.

Veillez croire, Madame, Monsieur, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

L'expert,

Patrick CUREAU

Diffusion : ensemble des parties et conseils

TA Rouen 1801058 - reçu le 30 mai 2018 à 11:40 (date et heure de métropole)

PJ-3/11

Destinataire



Numéro de l'envoi : 1A 160 132 8329 3



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur



SGR 2 V22 MSR 18 15-1082921 08-18

vantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 ; € TTC + prix d'un SMS.

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ; ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ; ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

↑
DESTINATAIRE

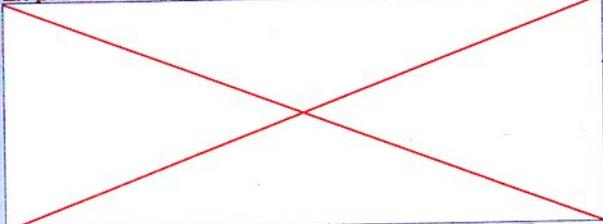
↑
EXPÉDITEUR

Maison de L'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 17 LILLEBONNE
Mr Le Maire : Coriton

Patrick CUREAU
EXPERT JUDICIAIRE
PRES LA COUR D'APPEL DE CAEN
BATIMENT -TRAVAUX PUBLICS
-ACOUSTIQUE-

LES CARDINALES ; Bât B
1 allée de la glacière
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

En provenance de :



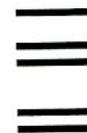
SGR 2 V22 MSR 2A 15-1082921 08-18



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 160 132 8329 3

Numéro de l'AR :



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PJ- 10/11

La convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; article 160 du Code de Procédure civile.

RECOMMANDE

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N° de l'envoi : 1A 160 132 8329 3



DESTINATAIRE :

Maison de l'intercommunalité
Allée du Catillon
7617 Lillebonne
Nr le Maire : Coriton



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

1A 160 132 8329 3



DOS DE L'ENVELOPPE

PJ-11/11

Destinataire

Caserne Hatry
A. le Commandant de la
Région de Gendarmerie de
Normandie - 2 rue du Gal Sarrail
76038 ROUEN cedex

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

6490 CAUDEBEC EN CAUX BP

DEP Date : 15H00 Prix : CRBT :
LE 13/11/18 6,35EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 148 819 2257 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Michel DAKAR
9, route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Destinataire

Ministère de la Défense
M. le Ministre
14 rue Saint Dominique
75007 PARIS

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

6490 CAUDEBEC EN CAUX BP

DEP Date : 15H01 Prix : CRBT :
LE 13/11/18 6,35EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 151 675 6884 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Michel DAKAR
9, route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Destinataire

Tribunal Administratif
de ROUEN
53 avenue Gustave Flaubert
CS 50500
76005 ROUEN cedex

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

6490 CAUDEBEC EN CAUX BP

DEP Date : 15H01 Prix : CRBT :
LE 13/11/18 6,35EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numéro de l'envoi : 1A 151 675 6885 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Michel DAKAR
9, route de Barre-y-va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre-Arnaud - 75016 Paris

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre-Arnaud - 75016 Paris

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre-Arnaud - 75016 Paris

DBEIVE DE NÉBÔT

Chemin :**Code pénal**

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique
 - ▶ Titre IV : Des atteintes à la confiance publique
 - ▶ Chapitre Ier : Des faux

Article 441-4

- ▶ Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 - art. L5223-1, v. init.
LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 161, v. init.
Code des transports - art. L5223-1 (V)
Code disciplinaire et pénal de la marine marchande - art. 44 (V)
Code général des impôts, CGI. - art. 1839 (V)

Codifié par:

Loi 92-686 1992-07-22